Petition pour préserver le principe du pluralisme en médiation au Québec

Attendu que la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec a été chargée de mener une consultation publique sur l'Avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile;

Attendu que certains articles de l'Avant-projet de loi, notamment les articles 2, 6, 607, 610, 615, 616 et 618, en établissant la médiation facilitante/intégrative comme seul modèle sanctionné par le Code de procédure civile du Québec, auraient pour effet inattendu et indésirable de placer tous les praticiens des autres modèles de médiation en marge du modèle codifié;

Attendu que le choix entre différentes approches de médiation est un choix fondamental et bénéfique pour le justiciable, une approche pouvant être appropriée dans certains cas et non dans d'autres;

Les soussignés appuient les recommandations du Mémoire du Réseau pour une approche transformative du conflit déposé à la Commission des Institutions le 1er février 2012 à l'effet de retirer de l'Avant-projet de loi les éléments qui auraient comme conséquence de codifier la pratique de la médiation facilitante/intégrative à l'exclusion des autres modèles en usage au Québec et ailleurs dans le monde.
http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CI/mandats/Mandat-16641/memoires-deposes.html

NOM en lettres MOULÉES	OCCUPATION	SIGNATURE	COURRIEL

SVP : Scanner et retourner le plus rapidement possible les pétitions signées à johnpeterweldon@gmail.com. Merci.